



Communiqué de presse

Le lundi 30 décembre 2013

CAMPAGNE 2014 : AIDE AUX OVINS ET AUX CAPRINS

L'aide aux ovins et aux caprins est reconduite pour la campagne 2014. Elle est mise en place dans le cadre de l'article 68 (soutien aux productions structurellement fragiles) du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009. Les bénéficiaires sont des éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis et/ou 25 chèvres éligibles durant toute la période du 1^{er} février au 11 mai 2014 inclus.

Important :

- L'effectif de brebis/chèvres (adultes) indiqué dans la demande d'aide doit être présent sur l'exploitation **dès le 1^{er} février 2014** et tout au long de la période de détention obligatoire (1er février au 11 mai 2014 inclus). Au cours de cette période, il est néanmoins possible pour maintenir l'effectif engagé, de remplacer une sortie par une agnelle/chevrette sous conditions (voir la notice sur télépac).
- Tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification par courrier ou informatique auprès du GDS (www.ipg85.fr)

A compter du 2 janvier 2014 et jusqu'au 31 janvier 2014 dernier délai, les aides ovines/caprines peuvent être télé-déclarées – www.telepac.agriculture.gouv.fr

Il est possible de se procurer les notices par téléchargement :

- sur Télépac, rubrique formulaires et notices 2014 ;
- par téléchargement sur le site des services de l'État en Vendée : (<http://www.vendee.gouv.fr> rubrique « *Politiques publiques* », thème « *Agriculture* », dossier « *PAC : Téléservices, aides PAC surface et animale* »).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

Yvette TUNAS – 02.51.44.32.10 – yvette.tunas@vendee.gouv.fr

Marylène TIRTON – 02.51.44.32.09 – marylene.tirton@vendee.gouv.fr

La date limite des demandes d'aide ovine/caprine est le 31 janvier 2014.

